



Traité Chévi'it

Michna 3 - Chapitre 4

חוכרין נירין מן הגויים בשביעית, אבל לא מישראל. ומחזקין ידי
גויים בשביעית,
אבל לא ידי ישראל. ושואלין בשלומן, מפני דרכי שלום.

Il est permis d'accepter en fermage le champ d'un non-juif pendant la septième année, mais non d'un Juif. On encourage les non-juifs pendant la septième année, mais non les Juifs. On les salue dans l'intérêt d'une bonne entente.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions